

## Convention de Partenariat UMIH / TotalEnergies

### Annexe 1. Eligibilité à l'Offre Négociée

---

TotalEnergies s'engage à fournir en électricité et/ou gaz les Adhérents de l'UMIH répondant aux critères ci-après :

#### 1. Eligibilité pour les Offres d'électricité

Pour pouvoir bénéficier des Offres, l'Adhérent doit :

- ne pas avoir opposer un refus express au bénéfice de l'Accord
- avoir obtenu l'accord de l'assureur crédit de TotalEnergies pour chacun de ses sites
- avoir souscrit pendant la durée du Contrat un contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz composé des Conditions particulières et des Conditions générales TotalEnergies
- être un client professionnel souscrivant un contrat de fourniture d'énergie pour les besoins de son activité professionnelle
- disposer d'un point de livraison de type C3-C4-C5
- être à jour des cotisations auprès de l'UMIH au jour de la signature du contrat de fourniture d'énergie
- envoyer l'ensemble des documents contractuels signés et un Relevé d'Identité Bancaire à TotalEnergies

#### 2. Eligibilité pour les Offres de gaz

Pour pouvoir bénéficier des Offres, l'Adhérent doit :

- ne pas avoir opposer un refus express au bénéfice de l'Accord
- avoir obtenu l'accord de l'assureur crédit de TotalEnergies pour chacun de ses sites
- avoir souscrit pendant la durée du Contrat un contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz composé des Conditions particulières et des Conditions générales TotalEnergies
- être un client professionnel souscrivant un contrat de fourniture d'énergie pour les besoins de son activité professionnelle
- disposer d'un point de livraison de type T1-T2-T3
- être à jour des cotisations auprès de l'UMIH au jour de la signature du contrat de fourniture d'énergie
- envoyer l'ensemble des documents contractuels signés et un Relevé d'Identité Bancaire à TotalEnergies